



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 juillet 2011

Legal	En exercice	Présents	Procurations	Absentés
49	49	38	10	1

**OBJET : 00-3 - COMPETENCES -  
CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS  
AU MAIRE - RENOUELEMENT DES  
ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le vendredi 8 juillet 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre délégué des Affaires européennes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khérn BADAOLI, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

**1591/11**

#### Procurations

Mme Anna-Marie DUMONT à M. Francis PERUGINI  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Matthieu GILLI  
M. Patrick DULBECCO à M. Georges ROUX  
M. Jacques GENTE à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER  
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD  
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE  
M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA

**Absents :** Mme Agnès GAILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie.  
Le 12/07/11  
Et de la réception en Sous-Préfecture.  
Le 19 JUIL 2011

Pour le Maire,

Stéphane PINTRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Au cours de la XIII<sup>e</sup> législature, le Parlement a souhaité faire de la simplification du droit un de ses axes de travail.

Cette démarche a fait l'objet, le 20 décembre 2007 puis le 12 mai 2009, de l'adoption de deux lois de simplification du droit issues d'initiatives parlementaires, qui faisaient suite à l'adoption de deux lois de simplification sous la précédente législature.

Elaborée à partir des travaux menés au sein de la commission des Lois en lien avec les ministères compétents et également grâce aux contributions des citoyens notamment transmises par la voie du site Internet « simplifions la loi », la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, promulguée le 18 mai, propose de nouvelles mesures.

Il s'agit pour l'essentiel de mesures :

- de simplification en faveur des citoyens et usagers des administrations ;
- de simplification en faveur des entreprises et des professionnels ;
- de simplification des règles applicables aux collectivités territoriales et aux services publics ;
- de clarification en matière de droit pénal et de procédure pénale.

S'agissant des collectivités territoriales, l'article 79 de la loi susvisée, désormais codifié à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, dispose que le pouvoir d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, peut être délégué par l'organe délibérant de la collectivité à l'exécutif.

L'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales (reproduit intégralement en annexe au présent projet) est ainsi complété d'un 24<sup>ème</sup> alinéa permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette mesure a pour objectif de rendre la procédure applicable en la matière plus rapide et moins contrainte par le rythme des séances du Conseil municipal.

Si le Conseil municipal est alors dessaisi de sa compétence en la matière, il lui est rendu compte mensuellement des décisions prises par le Maire lors de la séance la plus proche, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 39 voix **POUR** sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE),

- **DECIDE DE DELEGUER** au Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 24° du Code général des Collectivités territoriales, le pouvoir d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

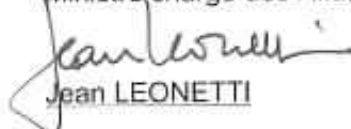
Commission(s) :

- DIT que les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 24° du Code général des Collectivités territoriales seront signées personnellement par Monsieur le Maire.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*(identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-3 - COMPETENCES - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS AU MAIRE - RENCOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS -

**Date de transmission de l'acte :** 19/07/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/07/2011

**Numéro de l'acte :** DCM1591-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20110708-DCM1591-11-DE

**Date de décision :** 08/07/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes.